

Ce qui a changé pour les Particuliers Employeurs et leurs représentants au 1^{er} Janvier 2018 !

Au 1er janvier 2018, les cotisations salariales diminuent => le salaire net de votre salarié augmente.

En contrepartie d'une augmentation de la CSG, la loi de financement de la Sécurité sociale a modifié certaines cotisations sociales salariales :

- La cotisation salariale de l'assurance maladie de 0,75% est supprimée (seule l'Alsace-Moselle conserve sa cotisation spécifique) ;
- Du 1er janvier 2018 au 30 septembre 2018, le taux de la part salariale de la cotisation de l'assurance chômage est réduit de 1,45 point et passe à 0,95%. *Cette cotisation sera définitivement supprimée en octobre 2018 **

Du fait de la baisse des cotisations salariales, le salaire net de votre salarié va connaître une augmentation.

- Vous devez impérativement prendre en compte ces nouvelles dispositions pour le calcul de la rémunération nette de votre salarié pour le mois de janvier.
- La baisse des cotisations salariales doit obligatoirement profiter au salarié.
- Pour rappel, les cotisations sociales sont prélevées sur le salaire brut.

A noter : au 1er octobre 2018, date à laquelle la cotisation relative à l'assurance chômage sera complètement supprimée, vous devrez de nouveau recalculer la rémunération nette de votre salarié.

Ce que vous devez faire pour le calcul du mois de janvier 2018 :

Vous devez augmenter le salaire net des salariés en gestion direct. Vous n'avez pas d'avenant à rédiger.
Exemple : Votre salarié était rémunéré à 12€ nets de l'heure. A partir de Janvier, son salaire horaire net est de 12,09€

Salaire horaire net Avant le 01/01/2018	€8,19	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Salaire horaire net après le 01/01/2018	€8,35	9,07	10,07	11,08	12,09	13,10	14,10	15,11	16,12	17,12

Source simulateur CESU Le montant du salaire horaire net à verser est communiqué à titre indicatif, au 25/01/2018, 10 % de congés payés inclus. Cette estimation est réalisée pour un emploi hors départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle et de l'Outre-mer.

Un simulateur pour calculer rapidement l'augmentation que vous devez calculer a été mis à disposition sur le site du CESU : <https://www.cesu.urssaf.fr/info/accueil/estimateurs/estimer-le-nouveau-salaire-horai.html>